

AMEN BANK



Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Identifiant Unique : 0000221M

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« AMEN BANK Subordonné 2021-01 »

DE 30 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 40 000 000 DINARS

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Prix de l'Emission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,70%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,80%	Annuel constant par 1/10 à partir de la 1 ^{ère} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuelle défini par la clause de subordination

Visa **№ 21 / 1055** du **08 AVR. 2021** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2021 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2021. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2020, pour tout placement sollicité après le 30/04/2021. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information

Monsieur Néji GHANDRI

Directeur Général et Membre du Directoire d'AMEN BANK

Tél. : 71 148 806 – 812 - 814

Fax : 71 148 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage,

Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac

Tél : 71 137 600 - Fax : 71 960 903 -

E-mail : macsa@macsa.com.tn; Site web: www.macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « AMEN BANK 2020 » enregistré par le CMF en date du **27/11/2020** sous le **numéro 20/006**. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2021 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2021. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2020, pour tout placement sollicité après le 30/04/2021.

La présente note d'opération et le document de référence « AMEN BANK 2020 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'AMEN BANK, à Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2021 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le **20 avril 2021**. Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2020 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le **30 avril 2021**.

Avril 2021



Sommaire

Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 »	3
Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération	7
1-1 Responsable de la note d'opération	7
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération	7
1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération	7
1-4 Responsable de l'information	8
Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération	9
2.1. Renseignements relatifs à l'émission	9
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission	9
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	9
2.1.3. Période de souscription et de versement	10
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	10
2.1.5. But de l'émission	10
2.2. Caractéristiques des titres émis	10
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	10
2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	11
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	11
2.2.4. Date de règlement	11
2.2.5. Taux d'intérêt	11
2.2.6. Intérêts	11
2.2.7. Amortissement et remboursement	11
2.2.8. Prix de remboursement	15
2.2.9. Paiement	15
2.2.10. Marge actuarielle	15
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt	16
2.2.12. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang	16
2.2.13. Garantie	16
2.2.14. Notation	16
2.2.15. Mode de placement	16
2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés	16
2.2.17. Fiscalité des titres	17
2.3. Renseignements généraux	17
2.3.1. Tenue du registre des obligations subordonnées	17
2.3.2. Marché des titres	17
2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING	17
2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige	17
2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :	17
2.4.1. Nature du titre :	17
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	18
2.4.3. Le marché secondaire :	18
2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné	18
2.6. Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire « Amen Bank Subordonné 2020-03 »	18
CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE	19
3.1. Indicateurs d'activité de la banque au 31/12/2020	19
3.2. Analyse des performances réalisées au 31/12/2020 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2020	22

Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 »

L'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » est émis pour un montant de 30 000 000 de dinars susceptibles d'être porté à un maximum de 40 000 000 dinars, divisés en 300 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de deux catégories qui se présentent comme suit :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce : TMM +2,70% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 10 ans : TMM +2,80% brut par an.

Dénomination de l'emprunt	« AMEN BANK Subordonné 2021-01 »
Montant	30 000 000 dinars susceptibles d'être porté à 40 000 000 dinars.
Nombre d'obligations subordonnées à émettre	300 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 400 000 obligations subordonnées
Nominal	100 dinars par obligation subordonnée.
Forme des obligations subordonnées	Les obligations subordonnées sont nominatives.
Prix d'émission	100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	100 dinars par obligation subordonnée.
Période de souscription et de versement :	<p>Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 23/04/2021 et clôturées, sans préavis, au plus tard le 30/04/2021. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées.</p> <p>En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2021, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.</p> <p>En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2021, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 14/05/2021 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.</p> <p>Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.</p>
Date de jouissance en intérêts	<p>Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à compter de la date effective de sa souscription et libération.</p> <p>Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2021, seront décomptés et payés à cette dernière date.</p> <p>Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/04/2021 et ce, même en cas de prorogation de cette date.</p>

Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A: TMM+2,70% brut par an; - Catégorie B: TMM+2,80% brut par an;
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie A - 10 ans pour la catégorie B
Durée de vie moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Catégorie A: 5 ans ; ✓ Catégorie B : 5,5 ans ;
Marge actuarielle (taux variable)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Catégorie A: 2,70% ✓ Catégorie B: 2,80%.
Rang de créance	<p>En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).</p> <p>Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 27/11/2020 sous le numéro de 20-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.</p>
Amortissement	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : les obligations subordonnées feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 3^{ème} année. - Catégorie B : les obligations subordonnées feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un dixième de la valeur nominale, soit 10 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année.
Souscriptions et versements	<p>Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 23/04/2021 auprès de MAC SA – Intermédiaire en bourse, sis au Green Center- Rue du lac constance-Les berges du Lac.</p>

Paie ment	<p>Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 30/04 de chaque année.</p> <p>Le premier paiement en intérêts aura lieu le 30/04/2022 pour toutes les catégories.</p> <p>Le premier remboursement en capital aura lieu le 30/04/2024 pour la catégorie A et le 30/04/2022 pour la catégorie B.</p> <p>Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.</p>
Régime Fiscal	Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
Tenue du registre des obligations	<p>L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par AMEN BANK.</p> <p>L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.</p>
Garantie	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
Notation de l'emprunt	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
Cotation en bourse	AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Prise en charge par TUNISIE CLEARING	AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
Mode de représentation des obligataires	Droit commun régissant la représentation des obligataires.
Tribunal compétent en cas de litige	Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné	Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.
Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**Clause de subordination**).
- **Qualité de crédit de l'émetteur** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 – Responsable de la note d’opération

1-1 Responsable de la note d’opération

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d’AMEN BANK



1-2 Attestation du responsable de la note d’opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d’opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l’opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d’AMEN BANK



1-3 Attestation de l’intermédiaire en bourse chargé de l’opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d’usage pour s’assurer de la sincérité de la note d’opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE



1-4 Responsable de l'information

Monsieur Néji GHANDRI

Directeur Général et Membre du Directoire

Tél. : 71 148 806 – 812 - 814

Fax : 71 148 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn



La notice légale est publiée au JORT N° 32 du 20/04/2021

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° N° 21 / 1055 du 08 AVR. 2021
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYE!



Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **30/06/2020** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **07/04/2021**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 millions de dinars selon les conditions suivantes :

- a. *Montant de l'emprunt obligataire subordonné* : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars.
- b. *Nominal de l'obligation subordonnée* : 100 dinars par Obligation subordonnée ;
- c. *Forme d'Obligation subordonnée* : les obligations subordonnées sont nominatives ;
- d. *Prix d'émission* : 100 dinars par obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;
- e. *Taux d'intérêt*
 - *Catégorie A: TMM+2,70% brut par an;
 - *Catégorie B : TMM+2,80% brut par an.
- f. *Durée*
 - * 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie A, et
 - * 10 ans pour la catégorie B ;
- g. *Amortissement*
 - *Catégorie A: les obligations subordonnées sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à partir de la troisième année.
 - *Catégorie B : les obligations subordonnées sont amortissables annuellement par un dixième de valeur nominale, soit 10 dinars par obligation. Cet amortissement commence à partir de la première année.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt subordonné

L'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » est d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars divisé en 300 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Produit brut et net de l'emprunt subordonné

Le produit brut du présent emprunt subordonné est de 30 000 000 DT et sera susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 DT. Les commissions de placement s'élèvent à 160 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 25 000 DT, les frais de la BVMT sont de 20 500¹ DT, les frais de TUNISIE CLEARING pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 36 869 DT², les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 7 000 DT, soit un total de frais approximatifs de 249 369 DT et un produit net de l'emprunt de 29 750 631 DT.

¹ L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendra au 2ème trimestre 2021.

² Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 50% pour la catégorie A et 50% pour la catégorie B. Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 30 000 000 DT.

Désignation	Montant Global (en DT)	Montant par obligation (en DT)
Produit Brut	30 000 000	100
Frais globaux ¹	249 369	0,831
Produit Net	29 750 631	99,169

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **23/04/2021** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **30/04/2021**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2021**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/05/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **23/04/2021** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ✦ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- ✦ Renforcer d'avantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné : AMEN BANK Subordonné 2021-01

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de

¹Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 30 000 000 dinars et sont donnés à titre indicatif sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF qui est calculée automatiquement sur la base du montant maximum de l'emprunt. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêt à taux variable et à taux fixe.

Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A de 7 ans dont 2 années de grâce

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,70%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'**Avril** de l'année N-1 au mois de **Mars** de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,80%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 280 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'**Avril** de l'année N-1 au mois de **Mars** de l'année N.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **30/04** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **30/04/2028** pour la catégorie A et le **30/04/2031** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 30 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de **13 785 000 dinars** si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable (TMM+2,70%, en considérant un taux nominal de **6,49%**, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Avril 2020 au mois de Mars 2021, à titre indicatif).

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable (TMM+2,80%), le montant des intérêts s'élèverait à **15 328 500 dinars** (en considérant un taux nominal de **6,49%**, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Avril 2020 au mois de Mars 2021, à titre indicatif).

2.2.7. Amortissement et remboursement

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la troisième année.

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont amortissables d'un montant annuel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2028** pour la catégorie A et le **30/04/2031** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable.

Le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,70% pour la catégorie A et 2,80% pour la catégorie B.

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'Avril 2020 au mois de Mars 2021) soit 6,49% majorée d'une marge de 2,7% pour la catégorie A soit 9,19% et majorée d'une marge de 2,80 pour la catégorie B soit 9,29%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Montant de l'emprunt subordonné	: 30 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 DT
Nombre d'obligations subordonnées	: 300 000 obligations subordonnées susceptible d'être porté à 400 000 obligations subordonnées
Valeur nominale de l'obligation subordonnée	: 100 dinars
Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse	: 30/04/2021
Date du premier remboursement en capital	: Catégories A: 30/04/2024 Catégorie B: 30/04/2022
Date du premier paiement des intérêts	: 30/04/2022 pour les deux catégories
Date de la dernière échéance	: Catégorie A: 30/04/2028 Catégorie B : 30/04/2031
Amortissement	Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3 ^{ème} année correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée. Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant par un dixième de la valeur nominale à compter de la 1 ^{ère} année correspondant à 10 dinars par obligation subordonnée.
Taux d'intérêt nominal	: Pour la catégorie A : TMM+2,70% brut l'an, soit 9,19%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Avril 2020 au mois de Mars 2021) majorée de 2,70% (à titre indicatif) Pour la catégorie B : TMM+2,80% brut l'an, soit 9,29%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Avril 2020 au mois de Mars 2021) majorée de 2,80% (à titre indicatif).

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

En (%)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	4,7500	3,1600	4,1100	4,7100	4,8900	4,2500	4,2600	5,5300	7,2400	7,8100	6,1500
Février	4,6500	3,4200	4,2000	4,6800	4,8000	4,2200	4,2900	5,6100	7,2800	7,8400	6,2300
Mars	4,5600	3,4800	4,3300	4,7200	4,8200	4,2000	4,2900	6,0400	7,9000	7,3500	6,2300
Avril	4,3900	3,6400	4,7000	4,7200	4,8000	4,2400	4,4100	6,5000	7,8600	6,8000	
Mai	4,5100	3,7400	4,6900	4,7000	4,7700	4,2500	4,8300	6,3900	7,8300	6,8000	
Juin	4,5000	3,6400	4,7400	4,7800	4,8000	4,2100	4,9400	6,7200	7,8300	6,8000	
Juillet	4,2500	3,8500	4,7300	4,9800	4,7800	4,3200	5,1500	7,2500	7,8300	6,8200	
Août	3,7600	3,8800	4,7500	4,9400	4,7500	4,2000	5,1900	7,2500	7,8300	6,7900	
Septembre	3,2400	3,9000	4,7200	4,9200	4,7700	4,2600	5,2200	7,2900	7,8200	6,7600	
Octobre	3,3200	4,1500	4,6600	4,9300	4,7500	4,3300	5,2300	7,2700	7,8100	6,3000	
Novembre	3,1600	4,1800	4,7500	4,9300	4,3000	4,2300	5,2300	7,2500	7,8000	6,1300	
Décembre	3,2300	3,9800	4,7400	4,8800	4,2800	4,2600	5,2300	7,2400	7,8100	6,1200	

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 30 000 000 DT,

✓ Pour la catégorie A d'une durée de 7 ans (avec deux années de grâce)

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable 9,19% (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	30 000 000				
2022		0	30 000 000	2 757 000	2 757 000
2023		0	30 000 000	2 757 000	2 757 000
2024		6 000 000	24 000 000	2 757 000	8 757 000
2025		6 000 000	18 000 000	2 205 600	8 205 600
2026		6 000 000	12 000 000	1 654 200	7 654 200
2027		6 000 000	6 000 000	1 102 800	7 102 800
2028		6 000 000	0	551 400	6 551 400
Total		30 000 000		13 785 000	43 785 000

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable 9,19% (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,00				
2022		0,00	100,00	9,19	9,19
2023		0,00	100,00	9,19	9,19
2024		20,00	80,00	9,19	29,19
2025		20,00	60,00	7,35	27,35
2026		20,00	40,00	5,51	25,51
2027		20,00	20,00	3,68	23,68
2028		20,00	0,00	1,84	21,84
Total		100,00		45,95	145,95

✓ Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable 9,29% (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	30 000 000				
2022		3 000 000	27 000 000	2 787 000	5 787 000
2023		3 000 000	24 000 000	2 508 300	5 508 300
2024		3 000 000	21 000 000	2 229 600	5 229 600
2025		3 000 000	18 000 000	1 950 900	4 950 900
2026		3 000 000	15 000 000	1 672 200	4 672 200
2027		3 000 000	12 000 000	1 393 500	4 393 500
2028		3 000 000	9 000 000	1 114 800	4 114 800
2029		3 000 000	6 000 000	836 100	3 836 100
2030		3 000 000	3 000 000	557 400	3 557 400
2031		3 000 000	0	278 700	3 278 700
Total		30 000 000		15 328 500	45 328 500

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable 9,29% (à titre indicatif)**
En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,00				
2022		10,00	90,00	9,29	19,29
2023		10,00	80,00	8,36	18,36
2024		10,00	70,00	7,43	17,43
2025		10,00	60,00	6,50	16,50
2026		10,00	50,00	5,57	15,57
2027		10,00	40,00	4,65	14,65
2028		10,00	30,00	3,72	13,72
2029		10,00	20,00	2,79	12,79
2030		10,00	10,00	1,86	11,86
2031		10,00	0,00	0,93	10,93
Total		100,00		51,10	151,10

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt subordonné sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 30 000 000 dinars.

AMEN BANK s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 30 000 000 dinars.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30/04** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/04/2022** pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2024** pour la catégorie A et le **30/04/2022** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Marge actuarielle

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de mars 2021 (à titre indicatif), qui est égale à **6,49%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,19%** pour la catégorie A et de **9,29%** l'an pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%** pour la catégorie A et de **2,80%** l'an pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Catégorie A : sur une durée de **7 ans (avec deux années de grâce)** ;
- ✓ Catégorie B : sur une durée de **10 ans** ;

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **5 ans** pour la catégorie A et de **5,5 ans** pour la catégorie B.

2.2.12. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 27/11/2020 sous le n°20-006 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.14. Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées page 17).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (**5 000 dinars**) sans que ce montant n'excède mille dinars (**3 000 dinars**) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Tenue du registre des obligations subordonnées

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.3.2. Marché des titres

A fin Mars 2021, il existe onze (11) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC-SA » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2021-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « AMEN BANK-Subordonné 2021-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1. Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe «Rang de créance»**).

2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3. Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonnée

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

2.6. Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire « Amen Bank Subordonné 2020-03 »

Catégorie	Nombre de souscripteurs	Nombre d'obligations	Montant souscrit en DT	%
Assurances	2	40 000	4 000 000	4,00%
CDC	1	60 000	6 000 000	6,00%
SICAV	18	481 300	48 130 000	48,13%
FCP	10	198 700	19 870 000	19,87%
Personnes physiques	111	170 000	17 000 000	17,00%
Personnes morales	1	50 000	5 000 000	5,00%
Total	143	1 000 000	100 000 000	100%

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

3.1. Indicateurs d'activité de la banque au 31/12/2020

Période	4ème trimestre 2020	4ème trimestre 2019 (*)	au 31 Décembre 2020	au 31 Décembre 2019 (*)
1- Produits d'exploitation bancaires	222 174	233 871	854 987	908 101
Intérêts et revenus assimilés	151 478	164 880	601 117	645 620
Commissions en produits	32 580	27 672	113 780	111 130
Revenus du portefeuille	38 116	41 319	140 090	151 351
2- Charges d'exploitation bancaires	109 251	126 686	456 011	503 399
Intérêts encourus et charges assimilées	106 015	123 719	445 716	490 703
Commissions encourues	3 236	2 967	10 295	12 696
3-Produit net bancaire	112 923	107 185	398 976	404 702
4- Autres produits d'exploitation	417	306	1 209	1 051
5- Charges opératoires :	41 144	41 356	166 099	158 875
dont ;				
Frais de personnel	27 471	27 935	115 765	109 669
Charges générales d'exploitation	11 342	10 889	41 279	40 158
6- Structure du Portefeuille			2 115 347	1 794 738
Portefeuille- titres commercial			135 187	257 741
Portefeuille d'investissement			1 980 160	1 536 997
7- Encours des créances sur la clientèle			5 990 792	5 727 900
8- Encours dépôts et avoirs de la clientèle			5 862 953	5 559 635
dont ;				
Dépôt à vue			1 823 901	1 550 617
Epargne			1 879 072	1 559 075
9- Emprunts et Ressources spéciales			968 442	875 676
10- Capitaux propres (**)			1 014 292	1 014 548

(*) Chiffres certifiés

(**) Les capitaux propres sont publiés hors résultat de la période au 31/12/2020 et après affectation du bénéfice au 31/12/2019.

BASES ET METHODES COMPTABLES RETENUES

I-Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels

Les indicateurs trimestriels ont été établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30/12/1996 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables prévus par les normes sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires.

II-Méthodes comptables appliquées

II -1/ Règles de prise en compte des produits et charges en intérêts

Les produits et charges en intérêts sont pris en compte dans le résultat de façon à les rattacher à la période au cours de laquelle ils sont encourus.

II -2/ Provisions sur créances de la clientèle

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes prudentielles de division et de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24 et des textes subséquents.

II -3/ Agios réservés

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement dans les produits de la banque puis recensés par le biais d'une application informatique pour être réservés. La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés.

II -4/ Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation dont la détention par Amen Bank répond à des considérations stratégiques, des fonds gérés, des BTA, des participations avec conventions de rétrocession et des obligations.

II -5/ Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres de placement comprend essentiellement les avoirs de la banque en bons du trésor assimilables et des emprunts obligataires de placement.

II -6/ Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs ont été arrêtés en tenant compte des opérations et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire de la date d'arrêté, les résultats de change découlant de cette réévaluation sont pris en compte dans le résultat de la période.

LES FAITS MARQUANTS AU 31 DÉCEMBRE 2020

I- Les indicateurs de la Banque, arrêtés au 31 Décembre 2020, font ressortir les tendances ci-après :

Les crédits à la clientèle, nets des provisions et des agios réservés, sont passés de 5 727,9 millions de dinars à fin décembre 2019 à 5 990,8 millions de dinars à fin décembre 2020, enregistrant ainsi une progression de 262,9 millions de dinars ou 4,6%.

Les dépôts et avoirs de la clientèle se sont établis à fin décembre 2020 à 5 862,9 millions de dinars soit une progression de 303,3 millions de dinars ou 5,5% par rapport au 31 décembre 2019.

Les ressources longues provenant des emprunts et ressources spéciales ont atteint 968,4 millions de dinars enregistrant ainsi une hausse de 92,8 millions de dinars par rapport au 31 décembre 2019.

Les produits d'exploitation bancaire ont enregistré une diminution de 53,1 millions de dinars ou 5,8% par rapport à la même période en 2019.

Les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une baisse de 47,4 millions de dinars ou 9,4% par rapport à la même période en 2019.

Le Produit Net Bancaire a atteint 399 millions de dinars à fin décembre 2020 contre 404,7 millions de dinars pour la même période de 2019 soit une baisse de 1,4%.

Le coefficient d'exploitation a atteint 41,6 % au titre de l'année 2020 contre 39,3% pour la même période de 2019 soit une hausse de 2,3 points de pourcentage.

II- La banque a procédé à la mise en place de nouveaux échéanciers pour les échéances reportées des crédits aux particuliers conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°2020-07 et n°2020-08, et ce sans commissions supplémentaires.

Les intérêts décomptés durant la période de report, et qui ont été capitalisés, sont constatés en résultat.

Impacts de la crise sanitaire « COVID19 »

Dans un contexte marqué par la continuité des effets de la crise du Covid19, l'analyse de la situation financière d'AMEN BANK au 31 décembre 2020 confirme le maintien de la rentabilité structurelle, la solidité ainsi que la stabilité du profil de risque de la banque.

AMEN BANK a procédé au stress test demandé par la Banque Centrale de Tunisie. Les résultats dégagés constituent une réaffirmation qu'AMEN BANK dispose de facteurs confirmés de résilience, d'un profil de risque de liquidité et d'un coussin confortable de fonds propres lui permettant d'atténuer l'impact de la crise.

AMEN BANK signe deux conventions de crédits avec la KFW et le fonds SANAD pour soutenir les TPMEs tunisiennes

Afin d'accompagner les TPMEs tunisiennes et les assister dans leurs besoins en financement, AMEN BANK, pionnière du secteur bancaire en termes d'émargement sur les ressources extérieures, a procédé à la signature de deux conventions de financement, respectivement de 14 millions et 26 millions EUR, sur les lignes de crédit SANAD et KFW, finançant les Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME).

3.2. Analyse des performances réalisées au 31/12/2020 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2020

Rubrique	Réalisations au 31/12/2020	Prévisions au 31/12/2020	Ecart	Taux de réalisation	Explication de l'écart
1- Produits d'exploitation bancaires	854 987	924 444	-69 457	92,5%	
intérêts	601 117	663 920	-62 803	90,5%	Ecart négatif dû à l'absence d'opportunités d'emploi et à la baisse du TMM
Commissions en produits	113 780	112 241	1 539	101,4%	Ecart positif grâce : - Au rattrapage au cours du 2ème semestre 2020 ; - A l'apport de l'animation commerciale du Pôle Retail (suivi des ventes et des ouvertures des comptes)
Revenus du portefeuille	140 090	148 283	-8 193	94,5%	Baisse plus que prévue du résultat de change et des revenus du titre de placement à revenus variables (Effets COVID)
2- Charges d'exploitation bancaires	-456 011	-520 480	64 469	87,6%	
Intérêts encourus et charges assimilées	-445 716	-505 766	60 050	88,1%	Ecart positif grâce à la maîtrise du coût des ressources suite aux efforts du réseau de distribution de la banque ainsi qu'à la baisse du TMM
Commissions encourues	-10 295	-14 714	4 419	70,0%	Baisse plus forte que prévue des commissions encourues sur les opérations de change et sur la monétique (Effets COVID)
3- Produit net bancaire	398 976	403 964	-4 988	98,8%	
4- Autres produits d'exploitation	1 209	1 490	-281	81,1%	
5- Charges opératoires :	-166 099	-173 580	7 481	95,7%	
dont ;					
Frais de personnel	-115 765	-120 636	4 871	96,0%	Des réalisations en respect des prévisions.
Charges générales d'exploitation	-41 279	-42 506	1 227	97,1%	Maîtrise des charges.
6- Structure du Portefeuille	2 115 347	2 013 456	101 891	105,1%	
Portefeuille- titres commercial	135 187	255 309	-120 122	53,0%	- Pas de réinvestissement dans les BTA de placement - Absence d'opportunités pour l'emploi dans des emprunts obligataires
Portefeuille d'investissement	1 980 160	1 758 147	222 013	112,6%	Evolution réalisée des BTA supérieure à celle prévisionnelle due aux échanges des titres avec des rendements intéressants
7- Encours des créances sur la clientèle	5 990 792	6 155 156	-164 364	97,3%	Absence des opportunités d'emploi suite au prolongement des effets de la COVID jusqu'à la fin de l'année
8- Encours dépôts et avoirs de la clientèle	5 862 953	5 517 601	345 352	106,3%	
dont ;					Cette évolution est expliquée par l'amélioration de la performance des dépôts à vue et des dépôts d'épargne
Dépôt à vue	1 823 901	1 620 550	203 351	112,5%	
Epargne	1 879 072	1 560 000	319 072	120,5%	
9- Emprunts et Ressources spéciales	968 442	893 885	74 557	108,3%	Clôture de l'emprunt obligataire de 100 MDT avant la fin de l'exercice
10- Capitaux propres	1 014 292	1 108 234	-93 942	91,5%	

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0000221M

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Objet social : l'exercice des opérations de banque notamment les opérations financières, commerciale, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK-SUBORDONNE 2021-01 » DE 30 000 000 DT SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 40 000 000 DT

DIVISE EN 300 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTEES A 400 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,70%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,80%	Annuel constant par 1/10 à partir de la 1 ^{ère} année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2020

Délibération du Directoire du 07/04/2021

Visa du Conseil du Marché Financier

N° 21 / 10 5 5

du 08 AVR. 2021

Notice légale publiée au JORT n°32 du 20/04/2021

Bulletin de souscription n°.....

Je (nous) soussigné (s)

Nom & Prénom ¹ : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr
Nationalité : Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
N° Délivrée le :/...../.....
Profession/activité :
Adresse : Code postale : Pays : Tel :
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu du pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente

Identité du mandat :

Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Personne Morale
Nom & Prénom :	Raison sociale :
Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du RNE :
N° Délivrée le :/...../.....	Matricule Fiscale :
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à :

-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,70% sur 7 ans avec 2 ans de grâce;
-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,80% sur 10 ans.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/04/2021 seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du 30/04/2021 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- Annuellement à raison de 10 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/10^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2020 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)² :

- En espèces
- Par chèque n° tiré suragence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez

La somme de (en toutes lettres)..... représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,70% sur 7 ans avec 2 ans de grâce;
-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,80% sur 10 ans.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez³ en (1) Gestion libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
Le second servant de souche⁴

Tunis, le

Signature



¹ Cocher la case correspondante

² Remplir la ligne appropriée

³ Indiquer le nom du dépositaire

⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

COPIE

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0000221M

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Objet social : l'exercice des opérations de banque notamment les opérations financières, commerciale, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK-SUBORDONNE 2021-01 » DE 30 000 000 DT SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 40 000 000 DT

DIVISE EN 300 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTEES A 400 000 OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE 100 DT CHACUNE

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,70%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,80%	Annuel constant par 1/10 à partir de la 1 ^{ère} année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2020

Délibération du Directoire du 07/04/2021

Visa du Conseil du Marché Financier

N° 21 / 1055

du

08 AVR. 2021

Notice légale publiée au JORT n° 32 du 20/04/2021

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & Prénom ¹ : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité : Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	
N° Délivrée le :/...../.....	
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu du pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Personne Morale
Nom & Prénom :	Raison sociale :
Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du RNE :
N° Délivrée le :/...../.....	Matricule Fiscale :
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à :

-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,70% sur 7 ans avec 2 ans de grâce;
-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,80% sur 10 ans.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2021** seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **30/04/2021** et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- Annuellement à raison de 10 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/10^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2020 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)² :

- En espèces
- Par chèque n° tiré suragence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,70% sur 7 ans avec 2 ans de grâce;
-obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK Subordonné 2021-01 » Catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,80% sur 10 ans.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez³ en (1) Gestion libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
Le second servant de souche⁴

Tunis, le

Signature



¹ Cocher la case correspondante

² Remplir la ligne appropriée

³ Indiquer le nom du dépositaire

⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »